

---

**TABLEAU B—RÈGLEMENTS PÉRIMÉS**


---

(À jour au 31 décembre 2003)

---

TABLEAU DES RÈGLEMENTS PÉRIMÉS AU  
31 DÉCEMBRE 2003, CONSTITUÉ DES  
*RÈGLEMENTS RÉVISÉS DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST (1990)*,  
DES NOUVEAUX RÈGLEMENTS PRIS AU 31 MARS 1999,  
REPRODUITS POUR LE NUNAVUT, AINSI QUE DES RÈGLEMENTS DU NUNAVUT  
PRIS DU 1<sup>er</sup> AVRIL 1999 AU 31 DÉCEMBRE 2003

---

*Loi et règlement**Citation***ACTES DE VENTE**FORMULES DES ACTES DE VENTE, RÈGLEMENT <sup>1</sup>

R-036-91

**ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE ET LE CONSEIL EXÉCUTIF,  
L.R.T.N.-O. 1988, ch. L-5**

INDEMNITÉS DES DÉPUTÉS, RÈGLEMENT

R-012-2001

**ASSURANCE-HOSPITALISATION ET ADMINISTRATION DES SERVICES DE  
SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**CONSEIL RÉGIONAL DES SERVICES DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE  
BAFFIN, ARRÊTÉ

R-059-98

CONSEIL RÉGIONAL DES SERVICES DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE  
KEEWATIN, ARRÊTÉ

R-063-98

CONSEIL DES SERVICES DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE  
KITIKMEOT, ARRÊTÉ

R-066-98

**BOISSONS ALCOOLISÉES**

PROHIBITION À CAPE DORSET, ARRÊTÉ SPÉCIAL

R-024-99

PROHIBITION À CAPE DORSET, ARRÊTÉ SPÉCIAL

R-044-99

PROHIBITION SUR CAPE DORSET, ARRÊTÉ SPÉCIAL

R-048-99

PROHIBITION SUR CHESTERFIELD INLET, ARRÊTÉ SPÉCIAL

R-019-2001

PROHIBITION SUR GRISE FIORD, ARRÊTÉ SPÉCIAL

R-049-99

PROHIBITION SUR GRISE FIORD (2001), ARRÊTÉ SPÉCIAL

R-015-2001

---

<sup>1</sup> Voir les dispositions transitoires des articles 72 et 73 de la *Loi sur les sûretés mobilières*, L.T.N.-O. 1994, ch. 8.

## Tableau B—Règlements périmés

(À jour au 31 décembre 2003)

<i>Loi et règlement</i>	<i>Citation</i>
PROHIBITION SUR QIKIQTARJUAQ, ARRÊTÉ SPÉCIAL	R-050-99
PROHIBITION SUR QIKIQTARJUAQ, ARRÊTÉ SPÉCIAL	R-011-2000
PROHIBITION SUR QIKIQTARJUAQ, 2001, ARRÊTÉ SPÉCIAL	R-013-2001
PROHIBITION SUR QIKIQTARJUAQ (N° 1), 2002, ARRÊTÉ SPÉCIAL	R-014-2002
PROHIBITION SUR QIKIQTARJUAQ (N° 1) 2003, ARRÊTÉ SPÉCIAL	R-009-2003
PROHIBITION SUR QIKIQTARJUAQ (N° 2), 2001	R-014-2001
PROHIBITION SUR QIKIQTARJUAQ (N° 2), 2002, ARRÊTÉ SPÉCIAL	R-015-2002
PROHIBITION SUR QIKIQTARJUAQ (N° 2) 2003, ARRÊTÉ SPÉCIAL	R-011-2003
PROHIBITION SUR QIKIQTARJUAQ, N° 2, ARRÊTÉ SPÉCIAL	R-012-2000
PROHIBITION SUR QIKIQTARJUAQ, N° 3, ARRÊTÉ SPÉCIAL	R-013-2000
PROHIBITION SUR QIKIQTARJUAQ, N° 4, ARRÊTÉ SPÉCIAL	R-014-2000
PROHIBITION SUR QIKIQTARJUAQ, N° 5, ARRÊTÉ SPÉCIAL	R-015-2000
PROHIBITION SUR QIKIQTARJUAQ, N° 6, ARRÊTÉ SPÉCIAL	R-023-2000
PROHIBITION SUR QIKIQTARJUAQ, N° 7, ARRÊTÉ SPÉCIAL	R-024-2000
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À BAKER LAKE, ARRÊTÉ	R-019-2003
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À BAKER LAKE, RÈGLEMENT	R-024-2003
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À CHESTERFIELD INLET, ARRÊTÉ	R-017-2001
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À CHESTERFIELD INLET, RÈGLEMENT	R-016-2001
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À KUGLUKTUK, ARRÊTÉ	R-017-2003
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À RANKIN INLET, ARRÊTÉ	R-018-2003
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À RESOLUTE BAY, ARRÊTÉ	R-020-2003

## Tableau B—Règlements périmés

(À jour au 31 décembre 2003)

<i>Loi et règlement</i>	<i>Citation</i>
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À KUGLUKTUK, RÈGLEMENT	R-021-2003
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À RANKIN INLET, RÈGLEMENT	R-022-2003
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À RESOLUTE BAY, RÈGLEMENT	R-023-2003
<b>BUREAU D'ENREGISTREMENT DES DOCUMENTS</b>	
BUREAU D'ENREGISTREMENT DES DOCUMENTS, RÈGLEMENT <sup>2</sup>	R.R.T.N.-O. 1990, ch. D-4
<b>CESSIONS DE CRÉANCES COMPTABLES</b>	
FORMULES DE CESSIONS DE CRÉANCES COMPTABLES, RÈGLEMENT <sup>3</sup>	R-035-91
<b>CITÉS, VILLES ET VILLAGES</b>	
PROROGATION DU DÉLAI RELATIF À LA SOUMISSION DES ÉTATS FINANCIERS D'IQALUIT (2000), ARRÊTÉ PORTANT	R-016-2000
<b>COMPAGNIES</b>	
AUTORISATION DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE, ARRÊTÉ	R.R.T.N.-O. 1990, ch. C-15
DROITS RELATIFS AUX COMPAGNIES, RÈGLEMENT <sup>4</sup>	R.R.T.N.-O. 1990, ch. 1 (Suppl.)
FORMULES DES COMPAGNIES, RÈGLEMENT <sup>5</sup>	R-040-91
SCEAU DU REGISTRAIRE, RÈGLEMENT <sup>6</sup>	R.R.T.N.-O. 1990, ch. C-14
<b>ÉLECTIONS DES ADMINISTRATIONS LOCALES</b>	
MODIFICATION DE DATE, ARRÊTÉ PORTANT	R-030-2003

<sup>2</sup> Voir les dispositions transitoires des articles 72 et 73 de la *Loi sur les sûretés mobilières*, L.T.N.-O. 1994, ch. 8.

<sup>3</sup> Voir les dispositions transitoires des articles 72 et 73 de la *Loi sur les sûretés mobilières*, L.T.N.-O. 1994, ch. 8.

<sup>4</sup> Voir les dispositions transitoires de l'article 211 de la *Loi sur les sociétés par actions*, L.T.N.-O. 1996, ch. 19.

<sup>5</sup> Voir les dispositions transitoires de l'article 211 de la *Loi sur les sociétés par actions*, L.T.N.-O. 1996, ch. 19.

<sup>6</sup> Voir les dispositions transitoires de l'article 211 de la *Loi sur les sociétés par actions*, L.T.N.-O. 1996, ch. 19.

## Tableau B—Règlements périmés

(À jour au 31 décembre 2003)

<i>Loi et règlement</i>	<i>Citation</i>
<b>ENTREPRISES DE SERVICE ÉNERGÉTIQUE DU NUNAVUT</b>	
COMPTES DE BILAN, RÈGLEMENT	R.R.T.N.-O. 1990, ch. N-13
STRUCTURE DU CAPITAL, RÈGLEMENT PORTANT	R.R.T.N.-O. 1990, ch. N-14
<b>ÉVALUATION ET L'IMPÔT FONCIERS</b>	
MODIFICATION DE DATES, ARRÊTÉ PORTANT	R-001-2000
MODIFICATION DE DATE, ARRÊTÉ PORTANT	R-018-2001
MODIFICATION DE DATE, ARRÊTÉ PORTANT	R-014-2003
<b>EXÉCUTION RÉCIPROQUE DES ORDONNANCES ALIMENTAIRES, L.R.T.N.-O 1988, ch. M-3</b>	
DÉSIGNATION DU TRIBUNAL, DÉCRET <sup>7</sup>	R-001-2001
<b>INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS</b>	
FORMULES D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS, RÈGLEMENT	R.R.T.N.-O. 1990, ch. C-23
INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS, RÈGLEMENT <sup>8</sup>	R.R.T.N.-O. 1990, ch. 3 (Suppl.)
<b>PROTECTION DE L'ENFANCE</b>	
ADOPTION DES ENFANTS, RÈGLEMENT <sup>9</sup>	R.R.T.N.-O. 1990, ch. C-4
AUTORISATION DES CONSEILS D'ADMINISTRATION, ARRÊTÉ	R-067-98
FORMULES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE, RÈGLEMENT <sup>10</sup>	R-038-91
<b>SANTÉ PUBLIQUE</b>	
DISPENSE DE L'APPLICATION DE DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES À LA SALUBRITÉ PUBLIQUE, DÉCRET	R-001-2002

<sup>7</sup> Voir les dispositions transitoires de l'article 45 de la *Loi sur l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires*, L.Nun. 2002, ch. 26

<sup>8</sup> Voir les dispositions transitoires de l'annexe F de la *Loi de 1996-1997 visant la mise en œuvre des mesures budgétaires*, L.T.N.-O. 1996, ch. 9.

<sup>9</sup> Voir les dispositions transitoires de l'article 77 de la *Loi sur l'adoption*, L.T.N.-O. 1998, ch. 9.

<sup>10</sup> Voir les dispositions transitoires des articles 92 à 95 de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, L.T.N.-O. 1998, ch. 13.